

Carte Business Green American Express

Document d'information sur le produit d'assurance

Société : Chubb European Group SE, succursale belge, Chaussée de La Hulpe 166, 1170 Bruxelles, numéro d'entreprise BE0867.068.548 & Inter Partner Assistance SA (succursale belge), Avenue Louise 166, 1050 Bruxelles, une société belge agréée par l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA) sous le numéro 0487, RPM Bruxelles 0415.591.055.

Siège social : Chaussée de La Hulpe 166, 1170 Bruxelles, Belgique Chubb European Group SE est une société qui relève de la loi française des assurances (connue sous le nom de Code des assurances), numéro d'enregistrement 450 327 374 RCS Nanterre. En Belgique, elle est soumise à la surveillance de l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA). Code NNB/BNB 2312. Citibank (compte en euros) 570-1218055-844, IBAN : BE03570121805584, BIC : CITIBEBX.

Produit : Carte Business Green American Express

Ces résumés sont fournis à titre exclusivement informatif et ne contiennent pas les conditions générales complètes des polices d'assurances. Il est dès lors très important de prendre connaissance de l'ensemble des conditions générales liées aux assurances qui peuvent notamment être retrouvées sur le site internet suivant http://www.americanexpress.be/documents_corporate.

De quel genre d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance couvre les désagréments de voyage, les accidents de voyage et les achats pour autant qu'ils aient été payés avec la Carte Green Business American Express.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Revalorisation des billets – couverture des coûts réels par un remboursement maximum de 2500 EUR par voyage, par famille et jusqu'à deux fois par an.
- ✓ Retard des bagages – jusqu'à 150 EUR/voyage après 4 heures et jusqu'à 250 EUR/voyage après 48 heures (si les bagages n'ont toujours pas été retrouvés).
- ✓ Retard de transport et correspondance manquée – jusqu'à 100 EUR/assuré et jusqu'à 200 EUR/voyage pour tous les voyageurs.
- ✓ Assurance accidents de voyage – jusqu'à 175 000 EUR et 30 000 EUR pour les frais de recherche et de sauvetage.
- ✓ Protection des achats : jusqu'à 2000 EUR/assuré/sinistre.
- ✓ À l'étranger, l'assistance couvre certains services, notamment :
 - Avance en espèces en cas d'urgence médicale et juridique, de perte ou de vol de cartes de paiement ou de documents de voyage ;
 - Envoi de messages urgents ;
 - La mise à disposition et le paiement par avance des honoraires d'un interprète ;
 - Rapatriement/évacuation en cas de situation d'urgence médicale.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Si la compagnie aérienne vous propose un vol alternatif qui décolle dans les 4 heures.
- ✗ Dans le cas où un assuré accepte volontairement une indemnisation de la part de la compagnie aérienne en contrepartie de ne pas voyager en raison d'une surréservation.
- ✗ Retards causés sur les vols non réguliers..
- ✗ La couverture Retard de Bagages couvre les désagréments liés au retard de bagages à l'étranger (non sur le retour vers le domicile) et ne couvre ni les bagages ni le contenu des bagages retardés.
- ✗ Frais/traitements médicaux (en Belgique et à l'étranger).
- ✗ Conditions connues avant le départ.
- ✗ Événements et faits résultant de la consommation de drogues, d'alcool ou d'autres substances non prescrites par un médecin et un accident nucléaire ou un acte de terrorisme.
- ✗ Les articles d'une valeur inférieure à 50 EUR et les produits déjà utilisés.
- ✗ Vol d'un ou dans un véhicule à moteur, disparition ou perte de biens et vol.



Existe-t-il des restrictions en matière de couvertures ?

- ! L'indemnité pour un accident de voyage s'applique uniquement en cas d'accident en tant que passager d'un transport public.
- ! La durée maximale du voyage est de 60 jours consécutifs (et jusqu'à 183 jours par an selon la couverture).

- ! Revalorisation des billets au maximum 2 fois par période consécutive de 12 mois.
- ! La protection des achats est d'application jusqu'à un maximum de 5000 EUR/période consécutive de 12 mois pendant 90 jours à compter de la date d'achat ou de livraison.
- ! Aucune couverture en cas de revalorisation du billet sur un vol privé.
- ! Consommation d'alcool ou de drogue.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Dans le monde entier, à l'exception des pays faisant l'objet de recommandations de voyage négatives ou des pays soumis à la législation relative aux sanctions du gouvernement belge, de l'Union européenne ou des États-Unis.



Quelles sont mes obligations ?

Au début de l'assurance

- Lisez attentivement les conditions de la police.

En cas de sinistre

- Pour les accidents de voyage et l'assurance-achats, veuillez contacter Chubb : +32 (0)2 516 97 83 beneluxclaims@chubb.com.
- Pour toute autre situation, veuillez contacter AXA : +32 (0)2 808 58 30.
- Vous devez être en mesure de prouver que le voyage a été payé avec la Carte Green Business American Express.

Pendant la durée

- Le voyage d'affaires doit être payé avec la Carte Green Business American Express.



Quand et comment dois-je payer ?

La prime est payée à l'assureur par American Express.



Quand la couverture commence-t-elle et prend-elle fin ?

Début: Les couvertures de ce contrat entrent en vigueur à la date d'émission de la Carte ou à une date ultérieure, en fonction des conditions.

Durée: tant que le compte carte est actif ou en cas de résiliation du contrat d'assurance en cours souscrit par American Express auprès de l'assureur pour quelque raison que ce soit.

Fin: En cas de non-renouvellement ou de résiliation du compte Carte Business Green American Express ou dans le cas où le contrat d'assurance en cours souscrit par American Express prend fin auprès de l'assureur pour quelque raison que ce soit.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

L'assurance est automatiquement liée à votre Carte.

Pour toute question relative à votre Carte, veuillez contacter American Express.